



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 48595

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les règles existantes en matière de débroussaillage obligatoire. Il lui indique que l'application du taux de TVA à 19,6 % sur les travaux correspondants pèse sur les particuliers et les collectivités concernées, constituant, de surcroît, un frein à la mise en oeuvre des règles prévues par le code forestier en matière de débroussaillage. Il observe que les dispositions communautaires applicables n'autorisent, pour le bénéfice du taux réduit de TVA, que des travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisés au profit d'exploitants agricoles, semblant exclure ainsi les travaux de débroussaillage visant à la prévention des risques d'incendie. Il lui demande quelle est son analyse de cette question et s'il entend proposer aux États membres de l'Union européenne un assouplissement des règles existantes.

Texte de la réponse

L'article 279-b septies du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière, réalisés au profit d'exploitants agricoles. Les travaux de débroussaillage réalisés au profit d'exploitants agricoles bénéficient donc de ces dispositions. L'annexe H à la sixième directive n° 77/388/CEE du 17 mai 1977 qui fixe la liste des livraisons de biens et de prestations de services pouvant faire l'objet de taux réduit de TVA prévoit en effet que seules les prestations de services normalement destinées à être utilisées dans la production agricole peuvent bénéficier d'un taux réduit. Il n'est donc pas possible d'élargir le champ de cette mesure aux travaux de même nature réalisés au profit de personnes qui n'ont pas la qualité d'exploitants agricoles, qui n'apparaissent d'ailleurs pas dans le projet de directive du Conseil du 23 juillet 2003 en ce qui concerne les taux réduits de la TVA. Il est rappelé à cet égard que les priorités du Gouvernement demeurent la pérennisation du taux réduit pour les travaux dans les logements et son obtention pour la restauration et les ventes de disques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48595

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7868

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 792